ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police Municipale
Affaires générales
Réglementation déménagement

ARRETE MUNICIPAL N° PM/AT/2023/006

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES sur la SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

DEMANDEUR :
Mme MATHIEU Cathy
77 avenue de la République
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

OBJET DE LA DEMANDE : Déménagement

LIEUX : 77 AVENUE DE LA REPUBLQUE

DATES : 03 FEVRIER 2023 (APRES MIDI) - JOURNEE DU 04 FEVRIER 2023

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,

VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018

VU l'arrêté municipal 2019-186 portant règlementation des déménagements et emménagements sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue

VU la demande présentée par madame MATHIEU Cathy, sollicitant une autorisation de voirie **en vue d'effectuer le déménagement cité en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue, en l'état, la possibilité de bénéficier des trois places de stationnement situées devant son domicile**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le Maire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue,

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 1: Le déménagement se déroulera **le vendredi 03 février 2023 de 14h00 à 18h00 et le samedi 04 février 2023 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE 2: Le déménagement est interdit le matin avant 08h00, le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3: Le demandeur aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux. Cette signalisation sera conforme au Livre 1er – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 4 : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

ARTICLE 5 : Le demandeur procèdera à l'information des riverains et des entreprises, de toute perturbation résultant de ce déménagement afin qu'ils s'organisent dans leurs déplacements.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant **la durée de validité de l'arrêté.** A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 7: La signalisation sera mise en place 48 heures avant le début du déménagement soit le mercredi 01 février 2023. Le pétitionnaire devra mettre de côté la signalisation provisoire à la fin du déménagement, sans que cela fasse obstacle à la circulation des piétons, des 2 roues et des automobilistes. En cas d'accident, lié au non-respect de cette consigne, la responsabilité du demandeur sera engagée.

Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :

ARTICLE 8: Le présent arrêté devra être affiché et être visible en permanence.

ARTICLE 8 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le demandeur, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 25/01/2023

Le Maire,

Guy MOUREAU

Notifié le : 26-01-2023 - P.M.
Certifié exécutoire suite publication le : 27/01/2023
Mis en ligne le : 27/01/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.